

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

UN TRAITÉ JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PRÉVOYANT DES INTERDICTIONS ET
DES RÉGLEMENTATIONS AUX SYSTÈMES D'ARMES AUTONOMES ET
L'ÉLABORATION D'UNE POSITION COMMUNE EUROPÉENNE SUR CE SUJET - (N°
2939)

Adopté

N° AE19

AMENDEMENT

présenté par
M. Pribetich, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant que le développement d'une autonomie stratégique européenne et le renforcement des capacités de défense de l'Union européenne constituent des objectifs essentiels pour la sécurité du continent, et qu'ils doivent s'accompagner d'une réflexion commune sur l'intégration de l'intelligence artificielle dans les systèmes de défense, dans le respect des responsabilités souveraines des États membres ; »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence rédactionnelle vise à replacer les dispositions de l'alinéa 28 parmi les considérants de la proposition de résolution européenne.